

La Société Savante d'Homéopathie communique avec une newsletter pour ses adhérents

La première newsletter de la SSH a été envoyée en mars à tous ses adhérents, et la deuxième en juin. Cela permet à ces derniers de se rendre compte des travaux en cours, d'en apprécier la finalité et de voir se dessiner le projet global qui les sous-tend.

La Société savante d'Homéopathie tient à jouer son rôle et à affirmer sa spécificité et son importance dans le paysage sanitaire français.

Nous nous faisons les porte-paroles de tous les confrères homéopathes quand nous allons rencontrer les institutions, HAS, puis INSERM pour tenter d'obtenir leur soutien méthodologique afin de nous évaluer, comme n'importe quelle autre spécialité médicale.

Nous soutenons les enseignements de l'homéopathie à l'Université comme en écoles privées, quand nous les contactons tous pour mettre en avant les travaux des étudiants, ou quand nous prévoyons d'encadrer la mise en place de leur certification par la norme européenne.

Nous affirmons la valeur des travaux de recherches consacrées à l'homéopathie lors de notre rencontre, avec l'Agence du médicament, suscitée à leur demande, en vue d'enrichir les réflexions du groupe « médicament homéopathique » avec nos documents.

Et nous voulons ainsi devenir les interlocuteurs de la Direction générale de la santé quand elle accédera aux demandes de l'ordre des médecins et du ministère de la santé de statuer à notre sujet face aux accusations de nos contempteurs.

L'existence d'une société savante aux côtés du syndicat, des écoles et des groupes de travail et de recherche est le signe d'une communauté homéopathique active et responsable.

Dans ces newsletters sont aussi mentionnés les principaux événements, congrès, prévus dans les mois à venir. Elles sont disponibles en ligne sur ce lien : <http://assh-ssso.fr/actualites/newsletter>

■ Haute autorité de santé omniprésente

La HAS joue son rôle central dans le champ sanitaire, mais intervient désormais aussi dans le champ médico-social : évaluation des établissements, élaboration de recommandations pour l'inclusion sociale, la protection de l'enfance, l'accompagnement des personnes handicapées et des personnes âgées.

■ Informations européennes

La newsletter du mois de mai 2018 de l'ECH (European Committee for Homeopathy)

Cette lettre donne un aperçu des avancées de l'homéopathie médicale dans le paysage sanitaire européen.

Malgré des attaques orchestrées dans différents pays d'Europe contre l'homéopathie, les travaux sans relâche des médecins homéopathes permettent quelques belles avancées pour la reconnaissance et l'intégration de l'homéopathie dans le système de santé européen. L'ECH est fier de s'en faire le porte parole et de soutenir ces travaux.

La norme européenne EN 16872, qui encadre les formations et la pratique de l'homéopathie par les médecins vient d'être prise en compte par le ministère de la santé tchèque qui pourrait l'utiliser pour asseoir sa réglementation sur le sujet.

Ailleurs, ce sont divers membres de gouvernements européens qui ont pris la parole pour reconnaître l'existence et l'intérêt de l'homéopathie à l'intérieur de leurs systèmes de santé nationaux, Mme Teresa May première ministre du Royaume-Uni, Mme Agnès Buzyn, ministre française de la santé, Mr Andreas Xanthos, ministre grec de la santé ou encore Mme Dolores Montserra, ministre espagnole de la santé qui annonce l'enregistrement des médicaments homéopathiques en accord avec la législation européenne.

En Bavière, c'est le Dr Geral Quitterer, président du conseil des médecins

bavarois qui a soutenu les formations existantes en homéopathie.

Toutes les associations de médecins homéopathes en Europe sont à l'œuvre et l'ECH s'efforce de les soutenir en organisant régulièrement des réunions de travail, comme celle d'Athènes en avril dernier sur les méthodes pédagogiques des écoles d'homéopathie, ou le symposium prévu à Sofia en novembre prochain qui se penchera sur l'intégration de l'homéopathie dans la médecine du 21^e siècle.

La présidente française de l'ECH, Dr Hélène Renoux, s'est déplacée à plusieurs reprises pour porter les voix des confrères européens : à Moscou lors des célébrations du 10 avril pour la Journée mondiale de l'homéopathie, reçue par le Dr Leonid Kosmodemyansky en compagnie du Dr Alok Pareek président de la LMHI (Liga Medicorum Homeopathica Internationalis), et d'un représentant du CCRH (Central Council for Research in Homeopathy) du ministère indien AYUSH, puis à Istanbul lors du Congrès International de Médecine Traditionnelle et Complémentaire organisé sous le patronage du ministère turc de la santé avec le soutien actif de Mme Erdogan elle-même. Toutes ces informations sont disponibles sur le site de l'ECH www.homeopathyeurope.org

Et les newsletters sont accessibles sur le site de la SSH : <http://www.assh-asso.fr/documentation/ech>

■ Réhabilitation de la médecine anthroposophique

Le Conseil national professionnel des médecins à expertise particulière, Société de médecine anthroposophique se « réjouit du jugement rendu le 20 avril 2018 par le Tribunal administratif de Paris par lequel il est enjoint au Premier ministre de retirer la médecine anthroposophique de la liste des médecines à dérive sectaire, du guide "Santé et dérives sectaires" publié le 10 avril 2012 et établi par la Mission

interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), et de publier sur ce site et sur l'ensemble des supports de communication du gouvernement un communiqué en ce sens. »

Robert Kempenich exprime que « l'association requérante se félicite de ce jugement de bon sens, et regrette la position dogmatique et excessivement stricte des autorités de tutelle de la MIVILUDES sur les médecines complémentaires et intégratives ».

Site Internet de référence : <https://ivaa.info>

■ Maladie de Lyme

Un patient, technicien de la forêt à la Fédération de la chasse de la Creuse, atteint de la maladie de Lyme a obtenu la reconnaissance de son affection en maladie professionnelle devant la justice.

■ Certificat de décès

Le forfait réglé par la Caisse d'assurance malade ne concerne que les certificats établis dans les horaires de la permanence des soins. Le formulaire de demande de règlement est téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/346279/formulaire_demande_forfait_certificat_de_deces.pdf

Les modalités d'indemnisation sont trouvées sur : <http://www.conseil94.ordremedecin.fr/content/remuneration-certificat-deces#!>

L'application mobile "Certdc" permet d'utiliser les smartphones ou tablettes et de trouver toutes les informations à l'adresse suivante : http://www.certdc.inserm.fr/public_view.php?ihm=108

Quant aux formulaires papier, ils sont normalement disponibles à la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

■ Protection des données personnelles

Un nouveau règlement est paru au journal officiel de l'Union européenne et entre en application le 25 mai 2018. Tous les médecins sont concernés parce qu'ils stockent des données à caractère personnel, que celles-ci soient informatisées ou sur papier. Pour l'utilisation des messageries électroniques : aucun envoi d'informations médicales ne peut être fait avec une messagerie non cryptée. Par conséquent, la boîte mail personnelle ne doit pas recevoir ou transférer des informations relatives aux patients. Des

précisions sont fournies par le site de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

■ Application *Staying Alive*

L'application *Staying Alive*, présente dans les départements d'Ile-de-France (75, 92, 93, 94) géolocalise les défibrillateurs dans le monde entier, ainsi que les volontaires inscrits à proximité d'une victime en arrêt cardiaque sur les lieux et voies publiques. Développée par la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris depuis un an, cette application a pour but d'améliorer le délai de la prise en charge des gestes d'urgence avant l'arrivée du SAMU. Si vous souhaitez participer à ce dispositif, il vous suffit de télécharger l'application *Staying Alive* et de justifier d'un diplôme de soignant ou d'une formation aux gestes de premiers secours. Juridiquement, les utilisateurs de cette application sont protégés dans leur action et ont le libre choix de refuser d'intervenir à tout moment.

■ Produits phytopharmaceutiques

Il est institué un fonds d'aide aux victimes de produits phytopharmaceutiques. Les produits phytopharmaceutiques sont destinés à protéger les récoltes contre les « ennemis des cultures » (insectes, maladies...). La France est le deuxième consommateur de ces produits dans l'Union européenne (notamment dans les secteurs de la vigne, de l'arboriculture et des céréales) et le 8^e en quantité par hectare. Les risques pour la santé des professionnels les utilisant sont réels.

■ Newsletter TLM

Bernard Maruani, rédacteur en chef de la revue TLM, nous offre toujours l'opportunité de présenter les diverses rencontres et congrès de l'homéopathie française. Il propose les nouvelles applications santé, des outils que les médecins sont amenés à intégrer de plus en plus à leur pratique. Le lien en tête de la newsletter TLM permet d'accéder au site tlmfmc.com où vous retrouvez toute l'information sur les actions de FMC et de DPC, y compris pour l'homéopathie et les autres médecines complémentaires, partout en France, à la condition de lui adresser vos coordonnées.

■ Mesure de la pression artérielle

Une étude de la mesure de la pression artérielle a été évaluée par le résultat

d'une seconde mesure de la tension artérielle (TA), sur le pourcentage de patients hypertendus contrôlés, diagnostiqués et suivis en soins primaires. Une alerte était insérée dans le dossier électronique du patient en cas de TA $\geq 140/90$ mm Hg. Le résultat évalué était la différence entre la TA initiale et la TA remesurée au cours de la même consultation. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, 38260 patients atteints de HTA ont effectué 80864 visites dans un cabinet de soins primaires. L'âge moyen était de 61 ans, près de 60 % étaient des femmes. Une TA initialement élevée a été remesurée lors de 26089 consultations (83 %). La variation médiane (TA finale moins TA initiale) de la TA systolique était de -8 mm Hg.

Dans l'ensemble, la mesure répétée d'une TA initialement élevée était associée à une augmentation du taux de contrôle HTA de 61 % à 73 %. Lors de cette étude, la mesure répétée d'une TA initialement élevée a été associée à une amélioration médiane de 8 mm Hg de la TA systolique. Ces résultats concordent avec la diminution de 11 mm Hg. La diminution observée est cliniquement importante, comparable à celle observée lors de l'ajout d'un médicament antihypertenseur.

Il faut par conséquent reprendre la mesure de la tension artérielle en vue d'avoir un chiffre correspondant à la réalité clinique.

■ Pour en savoir plus

Jama Internal Medicine, le 16 avril 2018

Daimee Usama A., Done Douglas, Tang Wan, Tu Xin M., Bisognano John D., Bayer William H. The Utility of Repeating Automated Blood Pressure Measurements in the Primary Care Office. The Journal of Clinical Hypertension. 2016 Mar 11;18(3):250-1.

■ Non-assistance à personne en danger

Par « non-assistance à personne en danger », il faut entendre le refus de porter secours à quelqu'un en détresse. Plus précisément, cette situation correspond à la conjonction de 2 éléments :

- La personne en danger fait face à un péril grave et imminent menaçant sa vie ou son intégrité physique (ce péril étant dans le même temps connu par un ou plusieurs témoins de la scène) ; le refus par le ou les témoins d'aider la victime ou d'alerter les secours (cette aide ne devant pas impliquer de mettre le sauveteur lui-même en danger).
- L'individu coupable de non-assistance à personne en danger peut être condamné à une peine pouvant aller

Download English Version:

<https://daneshyari.com/en/article/8951500>

Download Persian Version:

<https://daneshyari.com/article/8951500>

[Daneshyari.com](https://daneshyari.com)